

## État des détenus du département de Paris au 30 pluviôse, lors de la séance du 2 ventôse an II (20 février 1794)

---

Citer ce document / Cite this document :

État des détenus du département de Paris au 30 pluviôse, lors de la séance du 2 ventôse an II (20 février 1794). In: Tome LXXXV - du 26 pluviôse au 12 ventôse an II (14 février au 2 mars 1794 ) p. 264;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1964\\_num\\_85\\_1\\_32138\\_t1\\_0264\\_0000\\_1](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1964_num_85_1_32138_t1_0264_0000_1)

---

Fichier pdf généré le 15/05/2023

## 3

Les administrateurs du département de police font passer le nombre des détenus dans les maisons de justice et de détention du département de Paris, à l'époque du 30 pluviôse : le total général monte à 5756.

La Convention en ordonne l'insertion au bulletin (1).

[Commune de Paris. Etat des détenus au 30 pluv. II] (2)

Noms des prisons	Nb des détenus
Conciergerie .....	495
Grande-Force .....	614
Petite-Force .....	300
Sainte-Pélagie .....	143
Madelonnettes .....	199
Abbaye .....	147
Bicêtre .....	733
A la Salpêtrière .....	448
Chambres d'arrêt, à la Mairie .....	68
Fermes .....	31
Luxembourg .....	468
Maison de suspicion, rue de la Bourbe ..	431
Irlandais, rue du Cheval-Vert .....	30
Les Picpus, fbg St Antoine .....	143
Réfectoire de l'Abbaye .....	83
Les Anglaises, rue St Victor .....	113
Brunet, rue de Buffon .....	21
Les Anglaises, rue de Lourcine .....	100
Caserne, rue de Vaugirard .....	97
Les Carmes, rue de Vaugirard .....	202
Les Anglaises, fbg St Antoine .....	40
Écossais, rue des fossés St Victor .....	77
Saint Lazare, fbg St Lazare .....	496
Maison Mahay, rue du Chemin-Vert ....	90
La Chapelle, rue de la Folie Renaud ....	41
Belhomme, rue de Charonne, n° 70 ....	96
Bénédictins Anglais, rue de l'Observatoire	50
<b>Total général .....</b>	<b>5 756</b>

## 4

Un secrétaire fait lecture des adresses et péditions dont l'extrait suit :

La société populaire de Rabastens, district de Gaillac, département du Tarn, écrit à la Convention que le traitement accordé aux ministres du culte catholique blesse l'égalité, puisque la Constitution, en garantissant le libre exercice de tous les cultes, n'en reconnoit, ni n'en préfère aucun : cette société invite les représentans du peuple à supprimer le traitement accordé aux ministres du culte catholique.

La Convention ordonne le renvoi de cette adresse au comité des finances, et l'insertion au bulletin (3).

(1) P.V., XXXII, 54. B<sup>in</sup>, 2 vent.

(2) C 294, pl. 978, p. 6. Signé : Baudrais, Godard, Caillieux.

(3) P.V., XXXII, 54. B<sup>in</sup>, 2 vent.

## 5

Le citoyen Mainville, fournisseur des pierres à fusil des armées de la République, réclame la liberté de sa femme, arrêtée par mesure de sûreté.

Cette lettre est renvoyée au comité de sûreté générale, et aux représentans du peuple dans le département de Seine-et-Marne, pour s'informer des faits, et prononcer, s'il y a lieu (1).

## 6

Le comité de surveillance et révolutionnaire de Soissons, département de l'Aisne, adresse à la Convention un don patriotique fait par le citoyen Pierre-Louis-Philbert Séjourné, de la somme de 1000 l., tant que durera la guerre. Le comité fait passer aussi l'état des dons faits par les citoyens de cette commune, consistant en 1 400 chemises, 100 paires de souliers, 6 paires de bottes, 2 paires de brodequins, 188 paires de bas, 7 paires de guêtres, 3 gibernes, 6 habits, des cols, ceinturons, sacs de peau, casques, pantalons, bonnets de police, vestes, couvertures : une seconde fourniture a produit 930 chemises, 70 paires de bas, 41 paires de souliers, plus 600 chemises, 129 paires de souliers et 100 paires de bas (2).

Mention honorable, et insertion au bulletin (3).

[Soissons, 28 pluv. II] (4)

« Citoyens représentans,

Le Comité de surveillance et révolutionnaire de Soissons vous fait passer un don patriotique fait par le citoyen Pierre Louis Philbert Séjourné résident dans cette commune. Il consiste dans l'abandon de 1 000 l. tant que durera la guerre, faisant moitié de celle de 2 000 l. de pension qui luy est accordée par le décret du 14 septembre 1792 par chacune année;

Il vous fait passer également l'état des dons patriotiques qu'il a versé dans le magasin général sis dans cette commune pour le nécessaire des défenseurs de la patrie Depuis le 21 frimaire jusqu'à 23 présent mois, et vous invite à rester ferme à votre poste en vous assurant qu'il fera tout ce qui dépendra de luy pour faire exécuter les loix sages que vous avez rendues et faire la guerre aux vils agents du despotisme. En un mot il fera respecter les principes de la Sainte Montagne à la hauteur de laquelle vous vous empressez journellement de mettre tous les citoyens qui habitent la République. Salut et fraternité. »

LUDAGER, TINGRY (présid.), VALOT, DELAHAYE,  
BAILLIOT, BOURDON, SCHOUMACHER,  
GANET (secrét.), DELACROIX père.

(1) P.V., XXXII, 54. Décret n° 8118. Mention dans M.U. XXXVII, 168.

(2) Etat daté du 9 pluv. (C 293, pl. 960, p. 27).

(3) P.V., XXXII, 55. B<sup>in</sup>, 2 vent; *Audit. nat.*, n° 518; *Mon.*, XIX, 524; *J. Sablier*, n° 1153.

(4) C 293, pl. 960, p. 25, 26.